



DECISION

Demande de subvention DRAC (dispositif d'aide au projet ou au fonctionnement – création artistique 2026 »

Le Maire de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) soutient le projet artistique du Théâtre du Parc, et plus précisément son programme d'aide à la création, en tant que Scène Conventionnée d'Intérêt National, mention « art et création » pour la danse et les arts du mouvement,

CONSIDERANT que la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes apporte son soutien financier pour la mise en œuvre d'un tel projet, se rapportant au dispositif « Aide au projet ou au fonctionnement – création artistique 2026 »,

DECIDE

Article 1 : La Ville sollicite une subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes, d'un montant de **50 000,00 €**, aux fins de soutenir le projet précité, initié par le Théâtre du Parc.

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

Article 3: Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Madame la Préfète de la Loire,
- Monsieur le Directeur de la DRAC de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 5 novembre 2025

**Le Maire
François DRIOL**

